

Règlement de la Vital'Oise 07/06/2026

Article I : PRÉSENTATION

La manifestation « La Vital'Oise » organisée par l'association Vital'Marche, est un ensemble de 3 marches, sans chronométrage ni classement : une marche de 8 km , une marche de 14 km et une marche de 20 km, toutes trois ouvertes aux marcheurs nordiques et aux randonneurs.

Cet événement a lieu le dimanche 07 juin 2026 à PIERREFONDS.

Article II : DESCRIPTION DES PARCOURS

Le lieu de départ et d'arrivée des 3 marches se situe à : **l'ancienne gare de PIERREFONDS, 1 Allée des Tilleuls 60350 Pierrefonds.**

Ces marches constituent des boucles en forêt domaniale de Compiègne.

Article III : PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes à tous, enfants, adultes, licenciés FFA, FFRandonnées ou autres, ainsi qu'aux non licenciés. La ou les personnes inscrivant un participant mineur certifie(nt) posséder l'autorité parentale légale l'autorisant à procéder à cette inscription. Le participant mineur doit être accompagné, tout au long du parcours, d'un adulte identifié au moment de l'inscription.

Article IV : HORAIRES

- Circuit de 20 km : départ 8h30
- Circuit de 14 km : départ 9h00
- Circuit de 8 km : départ 9h30

Article V : INSCRIPTIONS et TARIFS

L'inscription est gratuite, mais obligatoire, pour les moins de 15 ans.

Les inscriptions sont possibles, en ligne sur le site ADEORUN, à l'adresse :

<https://la-vitaloise.adeorun.com/> jusqu'au 06/06/2026 minuit.

- quel que soit le parcours : 7 €/personne, hors frais d'inscription

Les inscriptions sont également possibles, sur place de 8h00 à 9h00, au moins 30 minutes avant le départ du circuit concerné :

- quel que soit le parcours : 9 €/personne
- 7€ par personne dans le cas d'un engagement de groupe de 10 personnes ou plus

Le montant de l'engagement, versé à l'inscription, ne sera pas remboursé en cas de non-participation ou en cas d'annulation de la manifestation pour une cause indépendante de la volonté de l'organisateur (ex : intempéries, alerte météo "orange", restrictions sanitaires...).

Article VI : BRACELETS

Un bracelet de couleur identifiant le parcours choisi sera remis à chaque participant avant le départ. Chaque bracelet comportera un numéro qui permettra de participer à la tombola.

Article VII : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements composés d'eau et d'aliments sucrés (fruits, gâteaux, etc. ...) sont proposés aux participants sur les 3 parcours. Le point de ravitaillement est clos après le passage du serre-file.

Dans l'objectif d'une manifestation éco-responsable, chaque participant sera équipé de son gobelet (apporté ou acheté sur place).

Article VIII : SÉCURITÉ ET CIRCULATION

Les seuls parcours à emprunter sont identifiés par un fléchage et sécurisés par la présence de commissaires bénévoles aux endroits stratégiques. Les participants s'engagent à suivre impérativement

Règlement de la Vital'Oise 07/06/2026

leurs instructions. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et des services de secours).

Il est conseillé à chaque participant d'être équipé (tenue et chaussures) de façon adaptée.

En cas de problème sur les parcours, les numéros de téléphones à appeler sont le 06 33 35 54 25 ou, à défaut, le 112 ou le 114 (malentendants) . Ces numéros sont mis à disposition lors de la remise du bracelet.

Article IX : RESPONSABILITÉ, ASSURANCE, ASSISTANCE

Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celle des commissaires bénévoles. Les licencié(e)s bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels, liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement. Les services de secours sont assurés par les Sauveteurs de l'Oise présents lors de la manifestation. Ils pourront à tout moment, décider de l'arrêt d'un participant. Les participants s'engagent à être responsables de leurs faits et gestes tout au long de leur participation à l'évènement.

Article X: RESPECT DU SITE DE L'ÉVÈNEMENT

Les participants s'engagent :

- * à respecter l'environnement et les installations du site en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés (zone Natura 2000),
- * à respecter les sols en suivant les parcours balisés par les organisateurs,
- * à respecter la faune et la flore ainsi qu'à ne jeter aucun déchet.

Article XI : COMPORTEMENT SPORTIF

Les participants s'engagent à respecter les autres marcheurs, les bénévoles et toute personne présente sur l'évènement. Ils s'engagent également à venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou de difficulté et à en informer au plus tôt les organisateurs. Ils s'engagent enfin à adopter un comportement courtois et responsable.

Article XII : ANIMAUX

Pendant la manifestation, les chiens sont acceptés à condition d'être tenus en laisse près de leur maître, sous la responsabilité de ce dernier, et sous réserve de non agressivité et de tolérance des autres randonneurs et marcheurs.

Article XIII : ENGAGEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses. Tout participant accepte que son image soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation 2026 et les manifestations futures.

Le 09/01/2026

VITAL'MARCHE